

A-PER 2026 13

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR BENOÎT MAZÈRES

Le Maire de la commune de Les Alluets Le Roi

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-22 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de faciliter la gestion des affaires communales ;

Considérant que Benoît MAZÈRES, Conseiller municipal, dispose des compétences requises pour exercer les missions déléguées ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et pour la durée du mandat municipal en cours, une délégation de fonctions Benoît MAZÈRES, Conseiller municipal délégué, dans les domaines suivants :

1. Communication :

- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication de la commune (supports imprimés, numériques, réseaux sociaux, relations presse).
- Organisation d'événements de communication (inaugurations, cérémonies, campagnes de sensibilisation).
- Coordination avec les services municipaux et les partenaires externes (médias, associations, institutions).

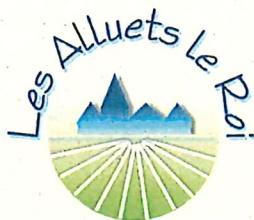
2. Culture :

- Participation à la définition et au suivi des politiques culturelles communales (spectacles, expositions, patrimoine).
- Organisation d'événements culturels en lien avec les services municipaux et les acteurs du territoire.

3. Affaires générales :

- Suivi des dossiers transversaux liés à la vie municipale
- Représentation du Maire dans les réunions ou instances nécessitant une délégation (sous réserve d'un mandat écrit préalable).





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



Article 2 : Modalités d'exercice

- Le Conseiller municipal délégué rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de ses missions.
- Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer cette délégation par arrêté.

Article 3 : Transmission et publicité

- Le présent arrêté sera transmis à la préfecture pour contrôle de légalité.
- Il sera affiché en mairie

Fait aux Alluets le Roi, le 23/03/2026

Le Maire

Véronique HOULLIER

